



Club de **B**ridge des **C**opains du **G**rand **R**eims

Règlement Intérieur

&

Fiche de consignes à la table



Club de Bridge des Copains du Grand Reims Règlement Intérieur

Article 1 : Le **C.B.C. Grand Reims**, animé par son Conseil d'Administration désigné par « ESPRIT D'EQUIPE » a pour objet de développer le goût, la pratique du Bridge et la convivialité entre bridgeurs.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du club et joueurs occasionnels de respecter cette conduite associative et de veiller à conserver un comportement sportif.

De la même manière, il est demandé à tous de respecter la neutralité politique et confessionnelle au cours des activités et dans les locaux de l'association.

Article 2 : Le club organise deux tournois par semaine : le mardi et le vendredi à partir de 14 heures jusque 18 heures. Les tournois n'ont pas lieu les jours fériés. A l'inscription, le joueur s'engage à rester jusqu'à la fin sauf cas de force majeure. Les inscriptions sont enregistrées jusqu'à 13 h 50 au plus tard en vue de débiter les enchères dès 14 h 00.

Article 3 : Les tarifs des activités sont fixés par l'A.G. du Club. Le carnet de 10 tickets est vendu 15 €. Le ticket à l'unité est vendu 2 €. Les non membres s'acquittent d'un droit de table de 3 €.

La cotisation annuelle est de 35 € par membre. Elle est due à compter du 01 juillet et doit être acquittée avant l'A.G. Les adhésions postérieures au 01/02 bénéficient d'une remise immédiate de 50 %.

Toute modification des horaires et/ou tarifs par l'A.G. entrainera la mise à jour des articles 2 & 3.

Usages au club :

Article 4 : Les utilisateurs du parking sont priés de se ranger en épi, perpendiculaires aux murs sans laisser trop d'espace entre les véhicules. Du côté de l'Eglise saint Benoît, merci de se placer au plus près du mur d'enceinte.

L'objectif est d'assurer la sécurité maximale et notamment garantir le passage et les manœuvres d'une ambulance des services de secours en cas de besoin.

Article 5 : A l'arrivée des joueurs, chacun est invité à :

1. s'inscrire en priorité et s'acquitter de son droit de table. Les joueurs qui ont difficulté à se déplacer sont placés prioritairement en N/S. Tout joueur placé en Sud s'engage à bien tenir les feuilles ambulantes.
2. participer à l'installation de la salle si nécessaire,
3. déguster le café offert en début de tournoi s'il le souhaite.
4. Ensuite, il peut rejoindre sa place à la table.

Article 6 : Les tournois sont dirigés par un responsable de Tournoi. Les responsables de tournoi sont nommés par le Conseil d'Administration. Généralement membre d'« ESPRIT D'EQUIPE », le responsable respecte et fait respecter la fiche de consignes à la table, annexe du R.I.

Article 7 : Le temps de pause au milieu du tournoi permet de se détendre, se désaltérer. Il est déconseillé de parler des donnes du tournoi en cours, ... à celle ou celui qui n'a pas encore joué la donne où le chelem est sur table ...

Les boissons sont consommables sur place au tarif fixé par le C.A.

Les sablés et autres gâteaux sont en service « libre et modéré », à l'usage des consommateurs de boissons.

Article 8 : En fin de tournoi, merci à tous les joueurs de participer au rangement de la salle et des étuis.

Article 9 : Les résultats des tournois et informations concernant le club sont disponibles sur le panneau d'affichage du club, par courrier électronique et sur le site internet du club : www.bridgedescopains-grandreims.com.

Article 10 : En adhérant, les membres du **C.B.C. Grand Reims** s'engagent à assurer régulièrement la fonction de « JOKER¹ ». Le JOKER est désigné d'avance. Il ne paie pas de droit lors de son service ou lors d'un prochain tournoi si, à son « tour », il a dû rentrer chez lui faute de partenaire. Le concept de JOKER permet à de nombreux joueurs de venir sans paire constituée, y compris des joueurs non membres. C'est un engagement fort de notre club.

Article 11 : Le membre qui ne peut pas assurer son service de « JOKER » doit s'organiser directement avec un autre membre, « à charge de rendre le service ». « Eviter » le mardi ou le vendredi doit être explicité par les membres sur la fiche d'inscription au **C.B.C. Grand Reims**.

Article 12 : Les joueurs sont invités à limiter à trois fois par trimestre l'utilisation du « JOKER » et à se constituer en paire à chaque fois que cela est possible, en lien avec le responsable des inscriptions.

Article 13 : Le club ne garantit pas les membres et joueurs contre le vol ou la détérioration des objets laissés sans surveillance, y compris les effets déposés au vestiaire.

Article 14 : Le club organise des manifestations festives avec participation aux frais

1. Les manifestations, organisées par le club au profit des membres sont proposées à un tarif préférentiel au titre de la consommation collective des bénéfiques.
2. Les non membres peuvent y participer (conjoint, amis, joueurs non membres) au coût réel de la manifestation.
3. Quand des non membres participent à un temps festif ordinaire au sein du club, il leur est demandé une participation financière d'un maximum de 20 €.

Point d'apprentissage du bridge :

Article 15 : Les élèves du « point d'apprentissage du bridge » sont invités :

1. à préparer les tables dont ils ont besoin
2. à se préparer et déguster un café en utilisant les ressources du club
3. à s'organiser pour pique niquer sur place avant le tournoi de l'après midi, charge à eux de laisser les locaux en bon état de propreté.

NB : En hiver, la salle sera en cours de démarrage de chauffage.

Complément aux statuts :

Article 16 : Un Vérificateur aux Comptes peut être élu chaque année lors de l'A.G. Le vérificateur n'est pas administrateur du **C.B.C. Grand Reims**.

Il vérifie les comptes du Trésorier au long de l'exercice et présente à l'A.G. un rapport qui complète le bilan financier présenté par le Trésorier ou son délégué.

En cas de vacance, le Président du Club désigne, hors du C.A, un nouveau vérificateur aux comptes.

Article 17 : « ESPRIT D'EQUIPE » respecte et fait respecter le présent règlement intérieur du **C.B.C. Grand Reims**.

¹ « JOKER » : le JOKER permet d'être certain que le nombre de joueurs sera pair. En cas de nombre impair, le JOKER quitte le tournoi. La fonction de JOKER n'est pas organisée en juillet et août.



Fiche : consignes à la table

Article 1 : Les tournois sont dirigés par un responsable de Tournoi. Les responsables de tournoi sont nommés par le Conseil d'Administration. Généralement membre d'« ESPRIT D'EQUIPE », le responsable respecte et fait respecter :

1. la tenue des joueurs en conformité avec l'a. 1 du Règlement Intérieur, particulièrement le silence et l'absence de spectateur (ou kibitz) dans la salle.
2. le temps au long du tournoi (7'30" par donne : 8 donnes par heure). Il responsabilise les retardataires et les contraint à ne pas jouer un étui quand le temps est écoulé et que les enchères ne sont pas totalement achevées ou que l'entame visible n'a pas été posée sur la table.
3. la responsabilité du joueur placé en Sud, chargé de l'instruction correcte des fiches ambulantes, notamment l'inscription précise des mains à la première position du tournoi. Sud fait transmettre les étuis à la table « n-1 », par la paire E/O.
4. qu'en fin de donne, Sud exige le retour immédiat des cartes à leur bonne place dans l'étui. La feuille ambulante bien tenue permet de comprendre les situations et évite les graves erreurs dues au retour tardif des cartes dans les étuis.
5. les joueurs en évitant les relais de 4 donnes. Il organise alors un tournoi « howell ».
6. qu'en cas de relais, il soit placé alternativement en N/S ou en E/O. En application de l'a. 1 du R.I., les paires évitent de demander à être placées en vue d'éviter le relais.
7. Tout joueur inscrit au tournoi doit, sauf cas de force majeure, participer à la totalité du tournoi.

Article 2 : L'attention des joueurs est attirée sur le fait que le bridge se joue dans le silence, qu'il est strictement interdit de parler durant la phase des enchères. De même, les mimiques ou manifestations d'humeur sont prohibées.

Si un joueur commet une erreur d'enchère il peut la rectifier immédiatement en invoquant « la faute de doigt ». Le responsable du tournoi peut être appelé pour la constater et la valider.

Dans tous les autres cas, le joueur doit s'abstenir de dire ou manifester qu'il s'est trompé pour éviter de créer une confusion extrême à la table. Le responsable du tournoi peut sanctionner.

Article 3 : Les enchères conventionnelles doivent être alertées par le partenaire. Lui, et lui seul explique la signification du carton d'enchère posé, seulement à la demande expresse du joueur, à son tour d'enchérir.

Le joueur qui a posé une enchère conventionnelle ne peut en aucun cas dire à son partenaire qu'il doit « alerter » ou bien expliquer à tous les joueurs son enchère.

Si les explications fournies ne sont pas conformes, il est interdit de l'exprimer immédiatement. Il sera courtois de l'exprimer à la fin des enchères avant l'entame pour faciliter le jeu en défense. Le responsable du tournoi peut sanctionner.